

## ATTESTATION DU CONSULTANT EN IMMIGRATION

Art. 18 du Règlement sur les consultants en immigration.

Loi sur l'immigration au Québec (chapitre I-0.2, a. 3.3, 1<sup>er</sup> Al, par.k à n, p et q)

Je soussignée ou soussigné \_\_\_\_\_ atteste  
(Nom de la consultante ou du consultant en caractère d'imprimerie)

que j'ai pris les moyens nécessaires pour m'assurer de l'authenticité des documents ainsi que de la véracité des renseignements transmis au ou à la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion à l'appui de la demande d'immigration ou d'engagement de

Mme ou M. \_\_\_\_\_ qui recourt à mes services.  
(Nom de la candidate ou du candidat à l'immigration en caractère d'imprimerie)

Je comprends que la ou le ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion peut :

- vérifier ou faire vérifier auprès de tiers l'exactitude des documents et renseignements transmis à l'appui de cette demande;
- exiger de la consultante ou du consultant tout document ou renseignement pour démontrer que les moyens nécessaires ont été pris pour s'assurer de l'authenticité des documents et de la véracité des renseignements transmis.

Signé à : \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_  
Ville et pays Date (année, mois, jour)

Signature de la consultante ou du consultant en immigration : \_\_\_\_\_

Numéro d'inscription au Registre québécois des consultants en immigration : \_\_\_\_\_